



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2021/38

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉTERMINATION DU MONTANT DES ENVELOPPES FORMATION ET RECHERCHE DU BUDGET INITIAL 2022 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **16 juillet 2021** réuni sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne attribue pour le budget initial 2022 de l'Université Bordeaux Montaigne:

- une enveloppe de moyens destinés à la Formation pour l'année 2022 d'un montant de 271 000 € ;
- une enveloppe de moyens destinés à la Recherche pour l'année 2022 d'un montant de 708 736 € (hors crédits du dialogue stratégique de gestion et reports exceptionnels de crédits), conformément au document de présentation figurant en pièce jointe à la présente délibération.

Article 2: La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 16/07/2021.

Membres présents	16
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	26
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Le Président,


Lionel LARRÉ.

PRÉSIDENCE

20 JUL. 2021

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

19 JUL. 2021